

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 5 décembre 2018

N°181205-19

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Intégration des emprunts souscrits auprès du Syndicat Départemental d’Energie 76 (SDE76)  
N°19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les communes membres des ex-Communautés de Communes d'Entre Mer et Lin et Cœur de Caux ont contracté des emprunts auprès du SDE76 pour financer des travaux d'éclairage public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la compétence « Eclairage Public » de ces dites communes est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170920-23 du 20 septembre 2017 permettant le remboursement des annuités d'emprunt aux communes membres de l'ex Communauté de Communes d'Entre Mer et Lin,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se substitue au remboursement des emprunts contractés par les communes ci-après auprès du SDE76,

Considérant qu'il est alors nécessaire de procéder à l'intégration du capital restant dû des emprunts concernés par ce transfert de compétence, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

<b>CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2017 A TRANSFERER A LA CCCA</b>	
Angiens	27 580.32 €
Anglesqueville-la-Bras-Long	123.74 €
Autigny	24 618.27 €
Brametot	2 945.61 €
Crasville-la-Roquefort	4 520.60 €
Ermenouville	7 647.23 €
Fontaine le Dun	21 851.78 €
La Chapelle-sur-Dun	878.94 €
La Gaillarde	1 683.72 €
Le Bourg-Dun	30 290.45 €
Saint-Aubin-sur-Mer	7 962.37 €
Saint-Pierre-Le-Vieux	546.10 €
Saint-Pierre-Le-Viger	44.13 €
Sotteville-sur-Mer	47 147.81 €
Thiouville	3 290.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 131.93 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'intégration dans l'encours de la dette de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du capital restant dû des emprunts des communes membres des ex-Communautés de Communes d'Entre Mer et Lin et Cœur de Caux, soit un montant de 181 131.93 € détaillé dans le tableau ci-dessus,**
- **autorise le paiement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre des emprunts contractés par les communes membres des ex-Communautés de Communes d'Entre Mer et Lin et Cœur de Caux,**
- **autorise Mme La Trésorière à débiter le compte 1068 et à créditer le compte 168758 pour intégrer le capital restant dû,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **autorise Mme La Trésorière à procéder à la comptabilisation de l'ensemble de ces opérations budgétaires et non budgétaires.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 19 - Séance du 5/12/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18  
Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181213-181205-19-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

